

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_39
id. 6284

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES GESTION ET VALORISATION DE LA ZONE HUMIDE DU RUISSEAU DE BARBE ET DE SES ABORDS A GASQUES

Les Départements sont compétents pour mener une politique des espaces naturels sensibles (ENS).

La politique des ENS a pour objectifs de préserver et de gérer des milieux naturels, mais aussi de créer les conditions d'une ouverture au public.

Conformément à sa charte départementale des ENS adoptée en 2009, le Département intervient à deux niveaux :

- il porte la gestion et la valorisation de sites ENS jugés « d'intérêt départemental » en maîtrise d'ouvrage directe,
- il accompagne techniquement et financièrement des maîtres d'ouvrage locaux.

Cette stratégie d'intervention a permis de tisser un réseau de sites ENS représentatifs des entités paysagères du département et donc, de toutes les typologies de milieux.

Pour faire connaître ces espaces de nature, les services de la collectivité ont réalisé, en régie, un site internet dédié. Il sera prochainement mis en ligne.

Dans le cas présent, il s'agit de soutenir la communauté de communes des Deux Rives qui envisage de labelliser en espaces naturels sensibles une partie du vallon de Gasques où se trouvent un ruisseau (le ruisseau de Barbe) et des zones humides associées répertoriées dans le cadre de l'inventaire départemental. À noter que ce secteur est classé en zone « Natura 2000 », ce qui témoigne de ses richesses naturelles.

La communauté de communes des Deux Rives a engagé, à l'aide d'un prestataire, la rédaction d'un plan de gestion. Ce document cadre qui intègre un diagnostic écologique devrait être achevé courant 2022. Il permettra de confirmer les potentialités du vallon de Gasques et de dresser une liste d'actions, sur un périmètre donné, pour le gérer de manière durable et le valoriser pour une ouverture au public.

Conformément au règlement financier qui préside en direction des maîtres d'ouvrage gestionnaires d'espaces naturels sensibles "locaux", le Département peut apporter une aide à un taux de 50 % pour l'élaboration de ce plan de gestion.

Le montant total de l'opération a été estimé à 10 000 € HT (dossier n°00003488/ENST). L'aide départementale peut donc s'élever à 5 000 €.

Dans un deuxième temps, si la communauté de communes envisage de mener les actions correspondantes et de solliciter le Département, ce site sera labellisé ENS et les actions entreprises pourront bénéficier d'un accompagnement financier (sur la durée du plan de gestion) selon les modalités suivantes :

- 40 % sur les travaux d'aménagement,
- 30 % sur l'entretien des milieux et les animations.

Les crédits sont inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur l'imputation 204142 SF 738 - Programme P031 - Opération O001, Enveloppe E11.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2021 (ENST)	5 000 €
Engagé à une précédente commission permanente	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	5 000 €
Disponible	0 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur des espaces naturels sensibles, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 5 000 € à la communauté de communes des Deux Rives pour l'élaboration du plan de gestion et la valorisation de la zone humide du ruisseau de Barbe et de ses abords à Gasques ;

- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142 SF 738 - Programme P031 - Opération O001, Enveloppe E11 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL